

## Éléments démographiques et financiers à fin septembre 2017

### Les cotisants du RSI

Fin septembre 2017, le RSI regroupe près de 2,9 millions d'actifs dont près de 44 % sont des micro-entrepreneurs (cf. tableau 1).

La population active du RSI progresse de 1,4 % par rapport à septembre 2016. Sur la période, la dynamique des effectifs des micro-entrepreneurs (+8,4 %) compense la baisse continue des effectifs non micro-entrepreneurs (-3,4 %) qui restent néanmoins plus nombreux (1,6 millions vs 1,3 millions).

Fin septembre 2017, près de 79 000 actifs sont retraités du RSI (bénéficiant du versement d'une pension de droit direct par le RSI). Cette population augmente (+5,5 % par rapport à fin septembre 2016),

aussi bien pour les artisans (+6,7 %) que pour les commerçants (+4,7 %). Cette croissance des effectifs est néanmoins plus soutenue chez les micro-entrepreneurs (+12 %) que chez les non micro-entrepreneurs (+2,6 %).

Le nombre de conjoints collaborateurs est en forte baisse, -4,4 % par rapport à fin septembre 2016 (-4,3 % fin 2016 et -1,7 % fin 2015).

La proportion de cotisants en activité secondaire, hors invalides et hors pensionnés en retraite, est de 20 % fin septembre 2017 (18,9 % fin 2016 et 17,3 % fin 2015). Les micro-entrepreneurs sont plus fréquemment en activité secondaire (37 %) que les autres cotisants (7 %).

Tableau 1 : Effectifs de cotisants au RSI au 30 septembre 2017

Données disponibles à fin septembre 2017	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Sept. 2017	Évolution annuelle	Sept. 2017	Évolution annuelle	Sept. 2017	Évolution annuelle	Sept. 2017	Évolution annuelle
<b>Cotisants du RSI</b>	<b>995 882</b>	<b>-0,3%</b>	<b>1 073 762</b>	<b>0,7%</b>	<b>823 624</b>	<b>4,6%</b>	<b>2 893 268</b>	<b>1,4%</b>
<i>Dont micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs</i>	455 156	3,6%	386 657	10,1%	423 706	12,3%	1 265 519	8,4%
<i>Dont non micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs</i>	526 291	-3,4%	659 703	-3,8%	399 918	-2,4%	1 585 912	-3,4%
<i>Dont conjoints collaborateurs</i>	14 435	-3,1%	27 402	-5,1%			41 837	-4,4%

Source : RSI, 2017 - Données au 30/09/2017, évolutions en glissement annuel.

Champ : cotisants prestataires santé ou non, France entière. Effectifs non retraités des cotisants radiés au cours de l'année (connus en N+1).

### Précisions sur le régime social de la micro-entreprise applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Les travailleurs indépendants qui débutent leur activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise sont obligatoirement des micro-entrepreneurs, c'est-à-dire assujettis au régime micro-social. Ils sont soumis aux règles qui régissaient l'auto-entreprise jusqu'au 31 décembre 2015.

Les travailleurs indépendants qui relevaient du régime micro-fiscal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui n'ont pas opté pour le régime micro-social simplifié, continuent de relever du régime social de droit commun. Ils peuvent, cependant, opter pour le régime micro-social.

### L'évolution du recouvrement

**10,7 milliards d'euros ont été encaissés au cours des neuf premiers mois de 2017** : 9,6 milliards au titre des cotisations obligatoires des artisans et commerçants (Assurances vieillesse de base et complémentaire, Assurance maladie, indemnités journalières, invalidité et décès, allocations familiales, CSG et CRDS) et 1,1 milliard au titre des cotisations d'Assurance maladie des professions libérales.

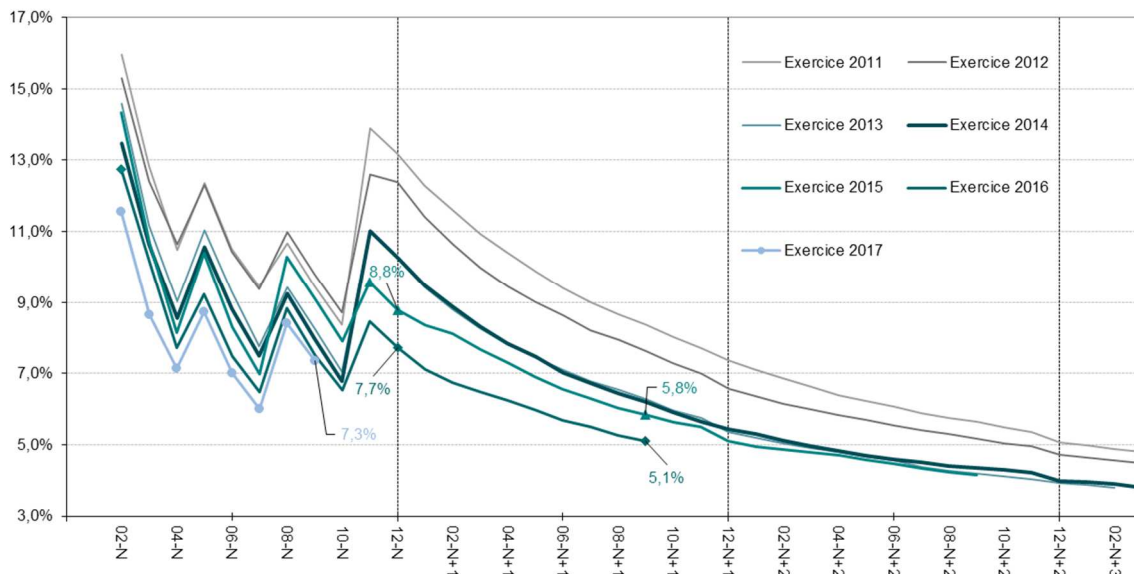
Les encaissements issus de l'ensemble de ces cotisations et contributions sont en baisse de 0,7 % par rapport aux 9 premiers mois de 2016. Ce recul des encaissements s'inscrit dans une dynamique de diminution de la population cotisante non micro-entrepreneur (cf. tableau 1). L'impact global (tous risques) des modifications réglementaires entre 2016 et 2017 est mineur : diminution des cotisations avec l'instauration d'un taux de cotisation dégressif maladie de 3 % à 6,5% jusqu'à 70% du PSS et l'extension du seuil de l'exonération Accre (compensée par l'Etat depuis 2017) pour les cotisants non micro-entrepreneurs, hausse du taux de cotisation du régime vieillesse de base de 0,1 point.

#### Les cotisations des artisans et des commerçants (France entière)

**9,6 Md€ de cotisations ont été encaissées dans le périmètre du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants au cours des neuf premiers mois de l'année 2017** dont 9,3 Md€ hors taxation d'office (TO), hors procédures collectives, hors accessoires et hors appels de cotisations sur comptes radiés.

Sur ce champ, **le taux de restes à recouvrer (RAR)** au titre des émissions de l'année N (2017) est de **7,3 %** à fin septembre 2017, en baisse de 0,2 point par rapport à 2016. Il est de 5,1 % au titre des émissions de l'année N-1 (2016), en baisse de 0,7 point par rapport à l'année précédente (2015).

Graphique 1 : Evolution du taux de RAR des artisans et commerçants, hors TO, des cotisations exigibles par exercice



Source : ACOSS, données au 30/09/17

Champ : Artisans et commerçants - France entière. Hors taxations d'office, hors procédures collectives, hors accessoires, et hors appels de cotisations sur comptes radiés

#### Précisions sur le calcul des taux de restes à recouvrer

Le taux de restes à recouvrer (RAR) des artisans et commerçants est le rapport entre les RAR (différence entre émissions et encaissements) cumulés et les émissions cumulées de l'exercice en cours uniquement sur la période échue. Par ailleurs, le calcul des RAR au titre d'un exercice N intègre les régularisations débitrices au titre des revenus de N-1. Les régularisations créditrices sont, elles, imputées sur l'exercice N-1.

#### Les cotisations des professions libérales

**1,1 Md€ de cotisations ont été encaissées au cours des neuf premiers mois de l'année 2017** au titre du risque maladie des professions libérales y compris micro-entrepreneurs. Hors micro-entrepreneurs, les encaissements sont en hausse de 1,0 % par rapport aux

9 premiers mois de 2016, en raison notamment des effets réglementaires (ajustement des cotisations avec le barème 2017, l'intégration du revenu 2016 dans le cadre du « 3 en 1 »), le nombre de cotisants étant en déclin (cf. tableau 1).

La population protégée par l'assurance maladie du RSI au 30 septembre 2017

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie, sans que les changements familiaux ou professionnels n'affectent ce droit.

Pour en bénéficier, il faut résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits puis au moins 6 mois par an.

Cette réforme simplifie les règles d'affiliation à l'Assurance maladie, désormais basées sur le critère d'activité ou de résidence.

Avec la mise en place de la Puma, près de 4,7 millions de personnes sont protégées par l'assurance maladie du RSI au 30 septembre 2017.

Près de la moitié de l'effectif est assuré au titre de la condition d'activité (47 %), 38% au titre de la résidence et environ 14 % sont assurés en tant que retraité ou pensionné du RSI.

A terme, *via* la condition de résidence, la notion d'ayant-droit va disparaître pour les personnes majeures. Seuls les mineurs continueront d'avoir le statut d'ayant-droit. Au 30 septembre 2017 environ 30 % des ayants droit sont des personnes majeures.

Tableau 2 : Bénéficiaires santé en gestion Puma par le RSI au 30 septembre 2017

	Régime de résidence	Bénéficiaires d'une rente et pensionnés	Régime d'activité	Total
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>1 802 744</b>	<b>664 767</b>	<b>2 229 934</b>	<b>4 697 445</b>
<i>Dont assurés</i>	364 284	664 767	2 229 934	3 258 985
<i>Dont ayants droit</i>	1 438 460			1 438 460

Source : RSI, 2017 - données au 30/09/2017. Effectifs non retraités des cotisants radiés au cours de l'année (connus en N+1).

Evolution des dépenses d'indemnités journalières maladie entre 2014 et 2016

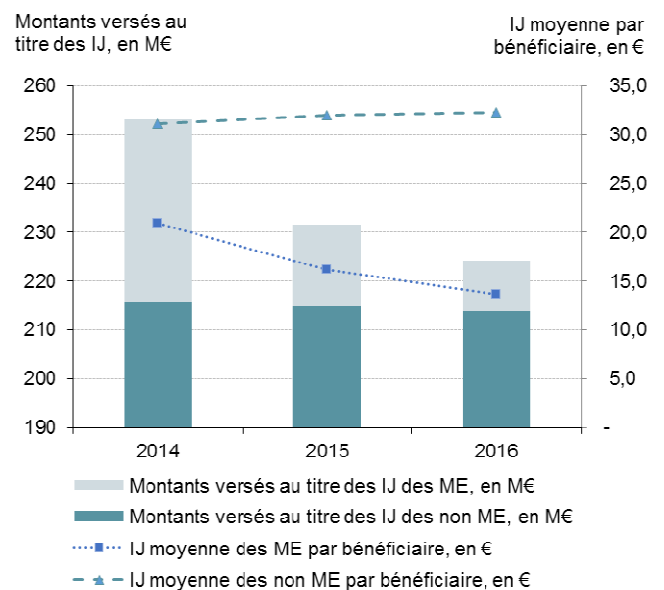
Les dépenses d'indemnités journalières (IJ) se sont élevées à 224 M€ en 2016. La réforme du calcul des IJ maladie en février 2015, a conduit à une baisse des dépenses versées en 2015 (-9,5 %) et en 2016 (-3,2 %). Sur les neuf premiers mois de l'année 2017, les dépenses se sont stabilisées (+1,2 %).

La réforme conditionne le bénéfice des indemnités journalières à un seuil de revenu cotisé : le revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles précédant l'arrêt de travail doit être au moins égal à un montant plancher fixé à 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) moyen des 3 dernières années. Au-delà de ce revenu-plancher, l'IJ est versée proportionnellement aux revenus. Elle est alors comprise entre 5,14 € et 52,90 €. Dès lors, seuls les assurés dont les revenus professionnels sont soumis à la cotisation minimale (40 % du PASS) bénéficient d'une indemnité minimale (21,16 € en 2016).

Les bénéficiaires micro-entrepreneurs, particulièrement impactés par la réforme ont fortement diminué, de 43 % en 2015, puis de 24 % en 2016. Ils représentent désormais 14 % des bénéficiaires contre 22 % avant la réforme. Le montant de moyen de l'IJ a fortement diminué, du fait de la perte du bénéfice de l'indemnité minimale pour nombre d'entre eux : il s'établit à 13,7 € en 2016 (-34 % par rapport à 2014), contre 32,3 € pour les autres bénéficiaires. Les micro-entrepreneurs ne

représentent plus que 4,6 % des versements (contre 15 % en 2014).

Graphique 2 : Evolution du montant total des IJ versées et du montant moyen par bénéficiaire



Source : RSI.

## Les dépenses de soins de ville en date de soins progressent de 3,7 % à fin septembre

Les données présentées ci-dessous sont en date de soins. Les valeurs commentées sont les taux de croissance en période comparable à l'année précédente (PCAP) et en année complète mobile (ACM) corrigés des jours ouvrés (sauf IJ).

Les dépenses estimées de soins de ville à fin septembre (3 Md€) progressent de + 4,1 % en PCAP et de + 3,9 % en ACM, principalement portées par la dynamique des prescriptions (+ 4,1 % en PCAP). La progression des dépenses est notamment marquée par les revalorisations des consultations des généralistes entrées en vigueur en mai. Hors IJ maladie, l'évolution estimée des dépenses de soins de ville serait légèrement plus dynamique (+4,1 % en ACM).

### La dynamique des remboursements honoraires médicaux s'accélèrent

Les honoraires médicaux et dentaires (0,9 Md€) progressent à un rythme annuel comparable à celui de l'ensemble des soins de ville : +4,0 % en ACM.

Les remboursements des **généralistes** s'accélèrent : +3,9 % en ACM, soit 3,2 points de plus par rapport à fin avril. Ces évolutions sont portées par les remboursements des consultations médicales du fait notamment la revalorisation de 2 € de la consultation au 1er mai : sur les neuf premiers mois de l'année, les remboursements de consultations ont augmenté de 5,1 % après un début d'année en recul.

Les dépenses des **spécialistes** demeurent plus dynamiques : +4,6 % en ACM. Cette dynamique est portée par les dépenses des actes techniques : +4,8 % en ACM. Les dépenses de consultations progressent modérément même si elles tendent à s'accélérer (+1,5 % en ACM).

Les remboursements des **dentistes** progressent de 2,3 % en ACM, un rythme qui se stabilise après une période d'accélération depuis le début de l'année (+2,8 % sur les neuf premiers mois de l'année).

### Les prescriptions, portées par la dynamique des dépenses de médicaments

Les dépenses de **prescriptions** (1,7 Md€), qui représentent plus de la moitié des dépenses de ville, progressent de 3,9 % en ACM.

Les dépenses de **médicaments** progressent de +3,3 % en ACM. Cette évolution résulte notamment de la forte dynamique des médicaments rétrocedés, de 9,9 %, avec la montée en charge des traitements anticancéreux depuis fin 2016 mais tend à décélérer. Les médicaments délivrés

en officine progressent de 2,2 % mais suivent une progression légèrement plus dynamique sur les neuf premiers mois de l'année (+2,3 %).

Les prestations versées au titre de la **LPP et des produits d'origine humaine** demeurent très dynamiques, elles progressent de +6,9 % en ACM.

La dynamique des remboursements de soins réalisés par les **auxiliaires médicaux** (0,4 Md€) se maintient avec +4,6 % en ACM. Les dépenses des infirmiers progressent de 4,5 %, celles des masseurs-kinésithérapeutes de 4,9 %.

Les dépenses de **biologie** (0,1 Md€) sont nettement moins dynamiques que celles des autres prescriptions, +1,4 % en ACM, un rythme orienté à la baisse depuis le début de l'année.

Les dépenses de **transports** (0,2 Md€) demeurent dynamiques, +6,1 % en ACM et continuent de s'accélérer (1,7 point de plus par rapport à janvier).

Les dépenses d'**indemnités journalières** (0,2 Md€) augmentent de 0,5 % en ACM mais sur les neuf premiers mois de l'année, la progression est plus forte, +1,1 %. Cette hausse met fin à la tendance à la baisse observée depuis 2015 suite à la réforme du calcul des IJ conduisant à une baisse des indemnités affectant principalement les micro-entrepreneurs.

### Les dépenses des établissements privés

Les remboursements au titre des dépenses des **établissements privés** (0,6 Md€) progressent de +0,4 % en ACM.

Dans le champ de l'**ODMCO**, principal agrégat de dépenses, les remboursements progressent de 1,2 % en ACM. Cette dynamique modérée résulte de celle des séjours, +0,3 % en ACM. Les dépenses de la liste en sus progressent de 3,9 % en ACM et tendent à s'accélérer (+3,3 points par rapport à février).

Les dépenses de **soins de suite et de réadaptation** sont en recul, -4,6 % en ACM en raison notamment de la mise en place de la réforme de la tarification au 1er juillet (cf. supra) : sur les neuf premiers mois de l'année les dépenses reculent de 7,9 %.

Les dépenses de **psychiatrie** progressent de 5,6 % en ACM en forte accélération depuis le début de l'année (+6,7 % en PCAP). Ces évolutions sont toutefois à relativiser au regard du faible poids des dépenses remboursées de ce secteur.

**Tableau 3 : Evolution des dépenses estimées en date de soins, fin septembre 2017**

RSI – France entière – tous risques En million d'euros	Dépenses cumulées estimées septembre 2017	Taux de croissance annuel			
		PCAP	PCAP- CJO <sup>(1)</sup>	ACM	ACM- CJO <sup>(1)</sup>
<b>Soins de Ville (hors contrats)</b>	<b>2 982,2</b>	<b>3,2%</b>	<b>4,1%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,9%</b>
<b>Soins de Ville hors IJ maladie (hors contrats)</b>	<b>2 813,8</b>	<b>3,3%</b>	<b>4,3%</b>	<b>3,1%</b>	<b>4,1%</b>
<b>Honoraires médicaux et dentaires</b>	<b>928,1</b>	<b>3,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>2,9%</b>	<b>4,0%</b>
Dont Généralistes	236,4	3,2%	4,1%	2,9%	3,9%
<i>dont consultations généralistes</i>	164,4	4,0%	5,1%	3,8%	4,8%
Dont Spécialistes	517,0	3,6%	4,7%	3,4%	4,6%
<i>dont consultations spécialistes</i>	94,0	1,0%	1,9%	0,5%	1,5%
<i>dont actes techniques</i>	373,1	3,8%	4,9%	3,6%	4,8%
Dont Dentistes	166,9	1,7%	2,8%	1,1%	2,3%
<b>Prescriptions</b>	<b>1 725,6</b>	<b>3,2%</b>	<b>4,1%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,9%</b>
Produits de santé	1 176,0	3,0%	4,1%	3,0%	4,0%
Médicaments	929,2	2,3%	3,3%	2,3%	3,3%
<i>officine</i>	789,4	1,3%	2,3%	1,3%	2,2%
<i>rétrocession</i>	139,9	8,1%	9,2%	8,8%	9,9%
L.P.P. et Produits d'origine humaine	246,7	6,0%	7,0%	6,0%	6,9%
Auxiliaires médicaux	405,5	4,2%	4,8%	4,0%	4,6%
<i>dont infirmiers</i>	233,8	4,5%	4,8%	4,3%	4,5%
<i>dont masseurs-kinésithérapeutes</i>	142,0	4,0%	5,1%	3,7%	4,9%
Biologie	144,2	1,4%	2,2%	0,6%	1,4%
<b>Autres prestations</b>	<b>160,1</b>	<b>5,7%</b>	<b>6,2%</b>	<b>5,5%</b>	<b>6,1%</b>
Dont frais de transport des malades	150,8	5,8%	6,4%	5,5%	6,1%
<b>Indemnités journalières maladie</b>	<b>168,5</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>
<b>Etablissements sanitaires privés</b>	<b>567,7</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,4%</b>
Dont champ ODMCO	470,9	1,2%	1,8%	0,6%	1,2%
dont séjours	352,2	0,0%	0,6%	-0,3%	0,3%
dont liste en sus	69,3	4,5%	5,5%	2,9%	3,9%
dont hospitalisation à domicile	73,5	-7,9%	-7,9%	-4,5%	-4,6%
Dont champ OQN soins de suite et de réadaptation	16,1	6,7%	6,7%	5,5%	5,6%
Dont champ OQN psychiatrie	567,7	-0,1%	0,4%	-0,1%	0,4%

<sup>(1)</sup> Données corrigées des jours ouvrés excepté pour les Indemnités journalières maladie

Source : RSI, 2017

### Les bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité au 30 septembre 2017

Au 30 septembre 2017, le RSI a versé plus de 2 millions de pensions de retraite, dont 1,6 million sont des pensions de droit direct.

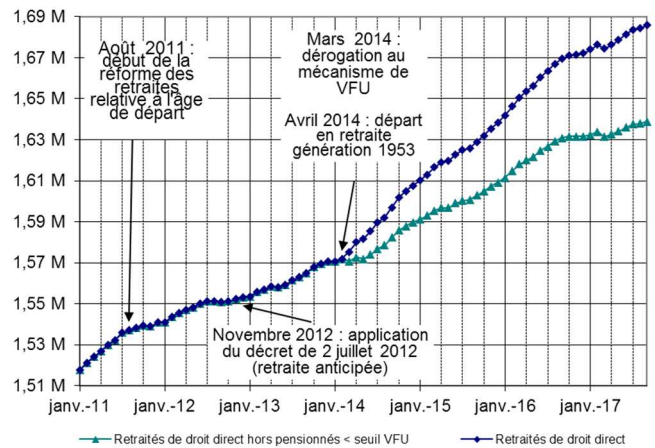
Entre septembre 2016 et septembre 2017, le nombre de retraités de droit direct a progressé de + 1,0 %. La croissance des effectifs ralentit par rapport à 2016 (+ 2,1 %), sous les effets du calendrier de la réforme de 2010 sur le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

L'évolution du nombre de retraités est plus ou moins importante selon que le nombre de mois permettant l'accession à l'âge légal de départ et à l'âge taux plein est plus ou moins important.

La période d'octobre 2016 à septembre 2017 a connu 6 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge taux plein de départ à la retraite et 4 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal. *A contrario* sur la période d'octobre 2015 à septembre 2016, l'âge taux plein a pu être atteint pendant 10 mois et l'âge légal pendant 11 mois.

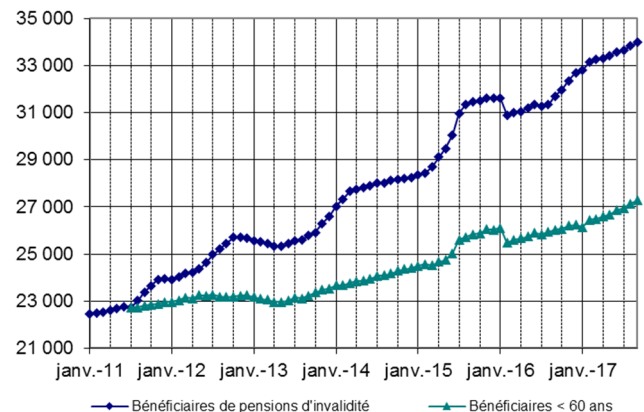
Par ailleurs, près de 34 000 assurés du RSI perçoivent une pension d'invalidité fin septembre 2017. Ces effectifs sont en progression de + 7,2 % sur 12 mois, une évolution plus dynamique que celle observée fin décembre 2016 (+ 3,5 %). Cette hausse résulte mécaniquement du recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la pension d'invalidité continuant d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite. Aussi l'évolution du nombre des bénéficiaires d'une pension d'invalidité suit une tendance atypique depuis la mise en place de la réforme. Toutefois, depuis février 2017, l'évolution mensuelle des effectifs d'invalides n'est plus impactée par la réforme des retraites, le recul progressif de l'âge légal se terminant avec la génération 1955. Les pensions d'invalidité sont versées jusqu'à 62 ans (\*). Néanmoins, l'inflexion des effectifs en février 2016 résulte des opérations de contrôle ayant conduit à des suspensions temporaires de pensions.

Graphique 3 : Bénéficiaires administratifs de pensions de retraite de droit direct



Note : un retraité ayant eu une carrière en tant qu'artisan et commerçant est comptabilisé deux fois.

Graphique 4 : Bénéficiaires de pensions d'invalidité



Source : RSI, 2017 France entière, données au 30/09/2017, évolutions en glissement annuel – Indigo (graphiques 3 et 4)

Tableau 4 : Les bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité au 30 septembre 2017

Données disponibles à fin septembre 2017	Artisans		Commerçants		Ensemble RSI	
	Septembre 2017	Évolution annuelle	Septembre 2017	Évolution annuelle	Septembre 2017	Évolution annuelle
<b>Bénéficiaires de pensions de retraite</b>	<b>956 141</b>	<b>1,0%</b>	<b>1 190 189</b>	<b>0,8%</b>	<b>2 017 384</b>	<b>0,8%</b>
Dont pensions de droit direct seulement	686 860	1,0%	906 372	1,0%	1 493 260	1,0%
Dont pensions de droit dérivé seulement	250 093	0,9%	215 818	0,0%	417 383	0,4%
Dont pensions de droit dérivé et de droit direct	19 188	1,7%	67 999	0,3%	106 741	0,6%
<b>Bénéficiaires de pensions d'invalidité</b>	<b>19 694</b>	<b>6,7%</b>	<b>14 284</b>	<b>7,8%</b>	<b>33 978</b>	<b>7,2%</b>

Source : Observatoire des pensions. NB : les retraités cumulant une pension de droit direct et une pension de droit dérivé ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires de chaque groupe professionnel mais peuvent être pensionnés des deux régimes (l'un droit direct l'autre droit dérivé). De même, un pensionné de droit direct ou de droit dérivé dans les deux régimes ne sera décompté qu'une seule fois dans l'ensemble RSI. Le nombre de bénéficiaires administratifs du graphique 3 est supérieur au nombre de bénéficiaires individuels du tableau 4.

(\*) : Sauf pour les invalides en activité qui ont la possibilité, depuis janvier 2017, de continuer de percevoir leur pension au-delà de l'âge légal.

### Les prestations servies par les régimes d'assurance vieillesse et invalidité

Les prestations servies au cours des trois premiers trimestres de l'année 2017, au titre des droits directs des régimes de vieillesse de base, sont en hausse de respectivement 1,1 % pour les artisans et de 0,4 % pour les commerçants. La croissance des dépenses de droit direct ralentit par rapport à fin décembre 2016, sous l'effet de la diminution de la pension moyenne.

Le montant de la pension moyenne diminue en raison de la poursuite des effets de la suppression des versements forfaitaires uniques (VFU) conduisant à liquider des pensions de très faibles montants. En effet, le RSI ne verse plus les pensions inférieures au seuil du VFU sous forme de capital mais sous forme de rentes mensuelles. De plus le poids de ces petites pensions dans le stock est croissant (2,9 % à fin septembre 2016 contre 3,6 % à fin septembre 2017).

Les prestations d'invalidité progressent de 6,1 % pour les artisans et de 9,3 % pour les commerçants. Cette forte augmentation s'explique principalement par :

- la progression des effectifs en conséquence du recul de l'âge légal de départ à la retraite ;
- une diminution des effectifs en 2016 (effet base) consécutif aux suspensions de pensions à partir de février 2016 (cf. page 6) ;
- une proportion toujours plus importante d'assurés invalides qui perçoivent leur pension au-delà de leur 60<sup>ème</sup> anniversaire : fin septembre 2017, la part des invalides pensionnés de 60 ans et plus est de 20 % contre 18 % fin septembre 2016.

**Tableau 5 : Les prestations servies par le régime vieillesse de base en 2016 et fin septembre 2017**

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à sept. 2017	Évolution 2017/2016
<b>Artisans</b>				
Prestations légales	<b>3 522</b>	<b>1,2%</b>	<b>2 656</b>	<b>0,7%</b>
pensions contributives de droit direct	2 897	1,5%	2 192	1,1%
pensions contributives de réversion	481	0,5%	358	-0,5%
autres (majorations ...)	143	-1,5%	105	-2,0%
<b>Commerçants</b>				
Prestations légales	<b>3 882</b>	<b>0,4%</b>	<b>2 905</b>	<b>-0,2%</b>
pensions contributives de droit direct	3 070	0,7%	2 311	0,4%
pensions contributives de réversion	581	-0,7%	427	-2,1%
autres (majorations ...)	231	-1,1%	167	-3,0%

**Tableau 6 : Les prestations servies par le RCI en 2016 et fin septembre 2017**

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à sept. 2017	Évolution 2017/2016
<b>Artisans et Commerçants</b>				
Prestations légales	<b>1 823</b>	<b>3,8%</b>	<b>1 388</b>	<b>2,3%</b>
dont pensions contributives de droit direct hors VFU	1 538	3,2%	1 174	2,5%
dont pensions contributives de réversion hors VFU	280	6,6%	212	1,8%

**Tableau 7 : Les prestations servies par le régime invalidité-décès en 2016 et fin septembre 2017**

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à sept. 2017	Évolution 2017/2016
<b>Artisans</b>				
Prestations Invalidité	<b>196</b>	<b>1,8%</b>	<b>154</b>	<b>6,4%</b>
Prestations Invalidité	171	1,8%	135	6,1%
Prestations décès	25	1,5%	19	9,0%
<b>Commerçants</b>				
Prestations Invalidité	<b>148</b>	<b>5,0%</b>	<b>117</b>	<b>8,0%</b>
Prestations Invalidité	119	5,4%	96	9,3%
Prestations décès	28	3,1%	21	2,6%

Source : RSI/DCF - Données disponibles au 30/09/2017 (évolutions en glissement annuel). Champ : France entière.

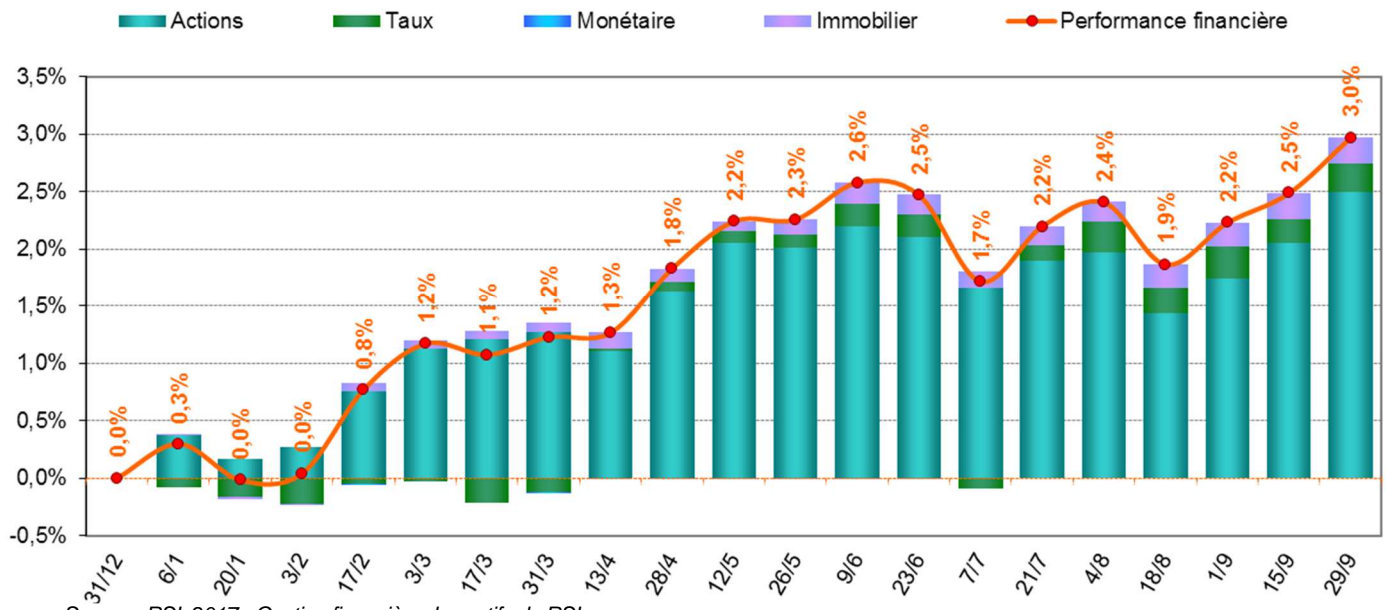
N° 97 – Décembre 2017

Le placement des réserves

Au 29 septembre 2017, le montant total des réserves est de 18,3 Md€ dont près de 16,9 Md€ pour le régime complémentaire des indépendants (RCI), 1,4 Md€ pour le régime invalidité et décès (RID). Ces montants correspondent aux actifs totaux (fonds de roulement inclus) valorisés à leurs dernières valeurs d'expertise.

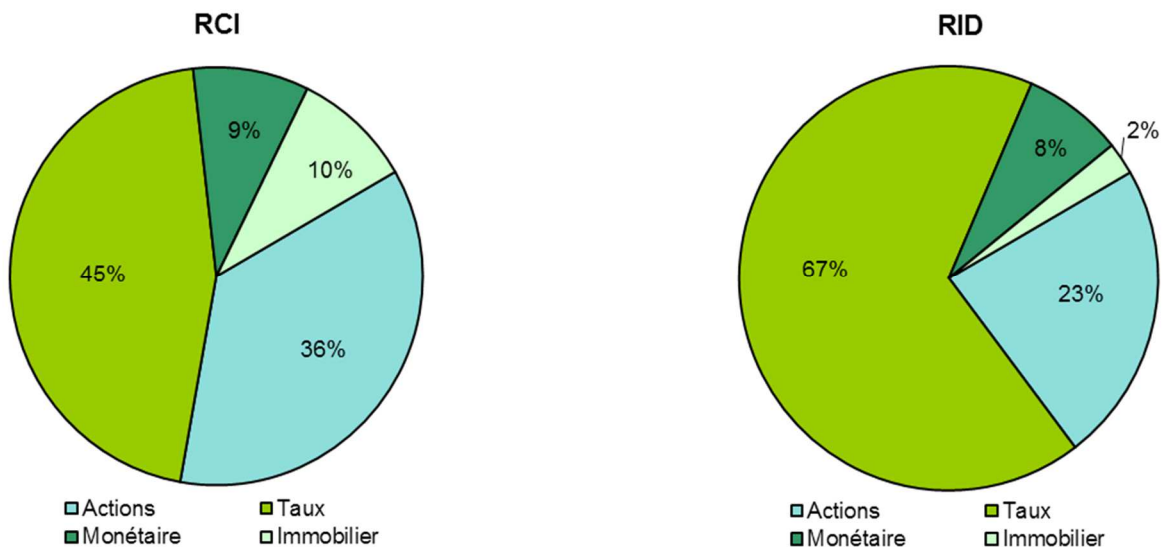
La performance financière des réserves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de +3,0 % pour le RCI et de +0,6 % pour le RID. La contribution de la classe actions du RCI est de 2,5 %, celle du RID de 1,1 %.

Graphique 5 : Évolution de la performance financière du RCI par classe d'actifs au 29 septembre 2017



Source : RSI, 2017 - Gestion financière des actifs du RSI

Graphique 6 : Caractéristiques des portefeuilles du RSI au 29 septembre 2017



Source : RSI, 2017 - Gestion financière des actifs du RSI

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres.  
 Rédacteur : Fabien Deschamps ([fabien.deschamps@rsi.fr](mailto:fabien.deschamps@rsi.fr)) Contact : Valérie Perrin ([valerie.perrin@rsi.fr](mailto:valerie.perrin@rsi.fr))  
 Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)  
 Cette publication est accessible sur le site Internet : [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) dans la rubrique : Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles